

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1720

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Économie circulaire, sociale et solidaire - Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé dans le cadre de son implantation physique à Villeurbanne

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1720**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Économie circulaire, sociale et solidaire - Attribution d'une subvention en nature à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé dans le cadre de son implantation physique à Villeurbanne

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

ILOé est une SCIC qui propose un outil de gestion des déchets hétéroclites, ceci grâce à un système territorialisé de coopération entre différents acteurs relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), publics ou privés.

La Métropole de Lyon participe au capital de cette société dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole comme exemplaire en la matière. Cette participation, à hauteur de 100 000 €, équivalent à 1 000 parts sociales, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019.

Par délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, la Métropole a reconnu le projet ILOé comme un pôle d'innovation sociale en économie circulaire et approuvé la création d'un service économique d'intérêt général (SIEG) relatif au sur-tri des encombrants. Elle a approuvé l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention de fonctionnement de 450 000 € pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public que porte ce SIEG sur l'exercice 2019-2020 (prolongé jusqu'en septembre 2020 en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

La délibération du Conseil n° 2020-0178 du 5 octobre 2020 a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 000 € pour l'exercice 2020-2021.

La délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0928 du 22 novembre 2021 a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 000 € pour l'exercice 2021-2022.

Enfin, la délibération du Conseil n° 2022-7148 du 12 décembre 2022 a approuvé le renouvellement d'une compensation d'obligation de services publics à hauteur de 400 000 € maximum pour l'exercice 2023.

Le projet porté par ILOé a reçu le label pôle territorial de coopération économique (PTCE) en 2022, tel que la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS le définit, c'est-à-dire un outil pour développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire. Il donne un cadre légal et financier à des solutions locales, imaginées par les acteurs de terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques notamment au sein de filières.

Les PTCE sont constitués par le regroupement, sur un même territoire, de structures de l'ESS, au sens de la loi du 31 juillet 2014 précitée, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

II - Le projet d'implantation de la SCIC ILOé sur un tènement propriété de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2022-1205 du 27 juin 2022, la Métropole est devenue propriétaire du tènement immobilier bâti situé sur les parcelles cadastrées BZ 1 et BZ 2, situé 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

L'acquisition de ce bien s'est inscrite dans la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain du secteur du Carré de Soie, vaste territoire de 500 ha, situé sur le territoire des Villes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin et où sont recensés d'importants tènements mutables.

L'ambition est de conserver le rôle économique de ce secteur par la présence d'entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en le diversifiant grâce à la construction de logements, d'équipements et d'espaces publics.

Le site dit Thyssenkrupp est situé à proximité immédiate du site du 22 rue Decomberousse acquis en 2021 par la Métropole.

Le bien consiste en un tènement industriel d'une surface de plancher totale de 7 345 m² et d'une superficie utile de 7 356,1 m². Il est composé d'un bâtiment de bureaux d'une surface de plancher de 772 m² et d'une superficie utile de 786,3 m², constitué de 3 plateaux, dont un demi-sous-sol à usage d'archives. Il est également composé d'un hangar constitué de 3 halles, d'une surface de plancher de 6 573 m² et d'une superficie utile de 6 569,8 m².

La Métropole a acquis ce tènement pour un montant total de 4 311 110,33 €.

La SCIC ILOé était à la recherche, depuis plusieurs années, d'un bâtiment adapté à son activité et à sa montée en charge. Elle a sollicité la Métropole en ce sens.

Afin d'accompagner le développement de la structure et atteindre ses objectifs (7000 t valorisées en 2025), il est proposé à la société de pouvoir s'implanter sur une superficie de 3 400 m² au sein des 3 halles. Cette surface et cette destination sont inscrites comme un invariant de plus long terme du projet urbain du Carré de Soie.

La SCIC ILOé réalisera les travaux afférents au locataire qui doivent, notamment, répondre aux exigences du régime de déclaration des installations classées protection de l'environnement (ICPE) pour un montant de près de 300 000 €HT.

III - Consistance et valorisation de l'aide

Il ressort que la moyenne constatée ces 10 dernières années des loyers des bâtiments d'activité anciens situés dans les zones de Rhône Amont, Porte des Alpes et Portes du Sud est de 66 € par mètre carré par an, avec des prix de loyers compris entre 30 € et 100 €. Il est proposé de retenir une référence de loyer à 60 € par mètre carré par an.

Au vu de l'intérêt pour le territoire des activités d'ILOé, notamment dans sa contribution à limiter l'empreinte environnementale des déchets mais aussi pour son potentiel de création d'emplois pour les publics qui en sont éloignés, il est proposé d'octroyer à la SCIC ILOé un rabais de loyer de 18 € par mètre carré et par an.

Le loyer ainsi arrêté à 42 € par an et par mètre carré constitue de ce fait une aide en nature d'un montant de 183 600 € pour une période de 3 ans.

Une convention d'occupation temporaire sera signée entre la Métropole et la SCIC ILOé pour un loyer incluant le rabais à réception des travaux propriétaire et locataire avant la fin de l'année.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention en nature d'un montant de 183 600 € pour une période de 3 ans à la SCIC ILOé. Cette aide est octroyée sur le fondement du règlement de l'Union européenne (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de *minimis* générales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention en nature au profit de la SCIC ILOé d'un montant de 183 600 € pour une période de 3 ans, conformément au règlement de l'UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de *minimis* générales.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-307186-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
